#### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 Octobre 2024

L'an deux mil-vingt-trois, le Vendredi dix-huit Octobre à vingt trente, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en mairie de Prunay le Temple – 2 Rue de la Commanderie sous la Présidence de Monsieur Jean MYOTTE Maire, suite à la convocation en date du quatorze Octobre deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

<u>Etaient présents</u>: Messieurs Jean MYOTTE; Jean François BONNIN; Philippe MARTIN; Thierry DELAGE; Alain TANDRE; Guillaume MANGIN; Madame Valérie LA DUCA; Annie MARTIN.

Absente: Madame Christine MENU ayant donnée son pouvoir à Monsieur Jean MYOTTE.

Secrétaire de séance : Jean-François BONNIN

### I- Approbation des procès-verbaux du 13/09/2024 :

Le procès-verbal de la séance du 13/09/2024 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents ce jour.

### II- CIG Convention de groupement pour reliure des actes : (2024-29)

Monsieur le Maire, propose au conseil une convention constitutive d'engagement de la commune au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et / ou de l'Etat Civil que le CIG propose.

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes. Elle définit en outre le coordonnateur de groupement de commandes, les modalités de fonctionnement du groupement, les modalités ainsi que les rapports et obligations de chaque membre.

Le présent groupement de commandes porte sur la reliure des actes administratifs et ou de l'1'Eta civil, résultant des besoins que les collectivités et établissements ont fait connaître au centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec le CIG.

### III- Occupation du domaine public routier dans la commune : (2024-30)

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ; Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la lettre circulaire du préfet de police, préfet de ma zone de la zone de défense et de Paris, en date du

Considérant que conformément à la Loi, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux véhicules utilisés par les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des sapeur-pompiers de Paris ou des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi que par les services relevant de l'autorité du préfet de police, préfet de zone de défense et de sécurité de Paris contribuant directement à assurer l'exercice des missions de sécurité ou assurant l'ordre public sur l'ensemble de la région d'île de France;

Considérant que en accordant une telle gratuité la commune concours ainsi à l'effort collectif qui a permis l'organisation des jeux olympiques et paralympiques à Paris et en île de France et au-delà à supporter l'action des forces de sécurité intérieure ;

Considérant qu'une telle gratuité présente un intérêt général local s'inscrivant dans le cadre des compétences de la commune.

#### **DECIDE**

<u>Article 1er</u>: la gratuité de l'occupation du domaine public est accordée aux véhicules utilisés par les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale, par les unités de la brigade des sapeur pompiers de Paris et par les services départementaux d'incendie et de secours d'îles de France, ainsi que par les services relevant de l'autorité du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris.

<u>Article 2</u>: Cette gratuité intervient à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

# IV- <u>Travaux remise en état du réseau eaux pluviales « Route des 3 Vallées »</u>: (2024-31)

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que suite à de très fortes précipitations nous avions constaté que le collecteur d'eaux pluviales situé route des trois Vallées depuis le n° 5 (Monsieur Le Déan) et rejoignant en contre bas le Ru de Prunay avait des problèmes d'absorption, l'eau ressortant par les regards.

D'autre part, Monsieur Le Déan se plaint d'infiltrations dans sa maison sachant que deux conduites d'eaux pluviales de sa demeure sont raccordées au réseau de la commune. La commune a demandé à une société spécialisée d'inspecter cette partie de réseau. Il ressort que l'inspection télévisée révèle plusieurs défauts sur le collecteur de la commune et des défauts d'étanchéité sur les branchements d'eaux pluviales de monsieur Le Dean.

En tout état de cause il convient pour la commune de remettre en état son réseau d'eaux pluviales et afin d'éviter les problèmes d'étanchéité, les eaux pluviales de la propriété située aux 5 Route des 3 Vallées seront évacuées dans un collecteur spécifique raccordé au réseau communal dans un regard situé en aval de la propriété concernée. Ces travaux spécifiques seront à la charge des propriétaires actuels.

Des entreprises consultées il ressort que la meilleure proposition a été présentée par la société Lecuyer. En conséquences, les membres du conseil à l'unanimité décident de confier les travaux à cette société et de solliciter une subvention du conseil départemental dans le cadre du programme du Triennal.

### V- city stade:

Monsieur le Maire fait un point d'avancement sur le projet du city stade. Des échanges ont eu lieu avec la DDT, qui confirme la compatibilité du projet avec le PLU.

# VI- Objectif: Zéro artificialisation nette:

Monsieur le maire informe les membres du conseil sur les orientations relatives à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols. L'objectif est de limiter l'extension des espaces urbanisés au détriment des espaces naturels agricoles et forestiers et pour ce faire de réduire de moitié la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers pour la décennie 2021-2023 et d'atteindre le niveau zéro artificialisation nette d'ici 2050.

## VII - Questions diverses :

1- : Pompe à chaleur : l'installation est prévue le pour lundi 21 octobre

Prochaine séance le Jeudi 5 Décembre 2024 à la maire à 20h30 Fin de la séance à 22h30